



Berne, le 10 octobre 2013

Destinataires:
des milieux intéressés

Révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode: deuxième audition

Madame, Monsieur,

En juin 2013, nous vous avons invité à prendre position dans le cadre de la première audition relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population (ordonnance sur les comprimés d'iode; RS 814.52).

Dans la version soumise à la première audition, il était proposé que les cantons classés en Zone 3 (i.e. l'ensemble de la Suisse à l'exception des régions situées dans un rayon de 20 km autour des centrales nucléaires suisses), n'étant pas en mesure d'assurer la distribution des comprimés d'iode aux ménages dans les 12 heures imparties, aient la possibilité de les pré-distribuer. L'évaluation de l'audition a montré que les cantons étaient majoritairement favorables à la solution prévoyant la distribution préventive. Ceux-ci proposaient toutefois que les coûts pour la distribution des comprimés d'iode soient pris en charge dans leur totalité par les exploitants des centrales nucléaires suisses, y compris en Zone 3.

Au cours des discussions sur les scénarios de référence, qui ont encore en partie eu lieu au cours de la période d'audition, il s'est avéré qu'une distribution préventive des comprimés d'iode dans un rayon allant jusqu'à 50 km autour des centrales nucléaires suisses était justifiée. Pour arriver à ces conclusions, divers scénarios, y compris extrêmes, ainsi que différentes conditions météorologiques ont été envisagés. Une pré-distribution sur l'ensemble du territoire suisse serait par contre disproportionnée. En vertu du principe de causalité (principe pollueur-payeur) de la loi sur la radioprotection et de la loi sur l'énergie nucléaire, il résulte de ces considérations que les exploitants des centrales nucléaires suisses doivent prendre en charge la totalité des coûts liés à l'achat et à la distribution des comprimés d'iode jusqu'à une distance de 50 km des centrales, mais pas au-delà. Du point de vue de l'IFSN, de l'OFSP et de la pharmacie de l'armée, cette solution est jugée proportionnée.

Compte tenu de cette nouvelle situation, nous avons élaboré un nouveau projet. Celui-ci prévoit la remise préventive systématique des comprimés d'iode à tous les ménages résidant dans un rayon de 50 km autour des centrales nucléaires (suisses). Comme les comprimés d'iode des régions situées dans un rayon de 20 km (Zones 1 et 2) devront de toute manière être remplacés en 2014, la distribution dans les zones comprises entre 20 et 50 km devrait être effectuée simultanément et de manière coordonnée.



Pour le reste de la Suisse (à savoir, au-delà d'un rayon de 50 km), les changements par rapport à la réglementation actuelle sont mineurs. Cela signifie que les comprimés déjà acquis sont conservés, conformément à leur date de péremption, jusqu'en 2020. Les cantons assurent comme auparavant l'entreposage décentralisé des comprimés d'iode, mais le temps accordé pour la distribution à la population en cas d'accident n'est plus prescrit.

Nous vous invitons à une audition conférentielle qui aura lieu :

le 25 octobre 2013 de 10h15 à 13h00 au centre de congrès Allresto, Effingerstrasse 20 à Berne (à proximité de la gare).

Nous joignons en annexe le nouveau projet de révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode ainsi que les explications sous forme électronique. Vous trouverez également les documents à l'adresse Internet ci-après :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous vous prions d'annoncer votre délégation à l'audition conférentielle jusqu'au 21 octobre 2013 à la personne spécialisée compétente Daniel Storch (daniel.storch@bag.admin.ch ; tél. : 031 324 93 98). Vous avez également la possibilité d'exprimer votre prise de position sous forme écrite en nous la faisant parvenir jusqu'au 24 octobre 2013.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet mis en audition et rapport explicatif (f, d)
- Liste des destinataires de l'audition (d, f)